

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CONDREN

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2-B2

Plan de zonage

Zone agglomérée de Condren

Secteur sud - Echelle 1/2500è

*Vu pour être annexé à la délibération du

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

approuvant le Plan Local d'Urbanisme*



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Légende du document graphique

- Limites communales
- Limites des zones et secteurs
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments d'élevage
- Emplacements réservés

Numéro	Objet	Superficie	Destinataire
1	Bassin de rétention	3 550 m2	commune de Condren - SIVOM
2	Bassin de rétention	3 550 m2	commune de Condren - SIVOM
3	Accès zone 1AU	340 m2	commune de Condren
4	Accès zone 1AU	670 m2	commune de Condren
5	Accès zone 1AU	300 m2	commune de Condren
6	Aire de stationnement et de retournement	2360 m2	commune de Condren
7	Accès zone 1AUz	1100 m2	commune de Condren

Chemins inscrits au P.D.I.P.R

Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

- Zone rouge
- Zone bleue foncée
- Zone bleue claire
- Zone verte

Les zones du PPRI indiquées sur ce plan sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique, se référer à la carte du zonage réglementaire du PPRI

Typologie et définition des zones et secteurs

Les zones urbaines

- **U** : Zone urbaine à dominante d'habitat.
Elle comprend le secteur **Uh** où les demandes de travaux seront soumis à la réalisation d'une étude d'incidence.
- **UC** : Zone urbaine à vocation commerciale, artisanale, activités tertiaires et de services
- **UI** : Zone urbaine à vocation industrielle.
Elle comprend le secteur **Ula** réservé aux activités de bureaux et de services le secteur **Ulk**, secteur où les carrières sont autorisées

Les zones à urbaniser

- **1AU** : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- **1AUz** : zone à urbaniser à vocation d'habitat (ZAC des Certelles)
- **1AUC** : Zone à urbaniser à vocation commerciale, artisanale, activités tertiaires et de services.

Les zones agricoles

- A** : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole.
Elle comprend le secteur **Ak**, secteur agricole où les carrières sont autorisées

Les zones naturelles

- **N** : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle.
Elle comprend :
le secteur **Nj** à vocation de jardins
le secteur **Ns** à vocation sportive et ludique

